



ARRETES DU MAIRE N°24/2026

Portant règlementation sur l'organisation d'un marché artisanal

Monsieur le Maire de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,

Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

Considérant la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie de Salinelles, par Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanale L'ATELIER D'ADELE, tendant à organiser un marché artisanal le samedi 23 Mai 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanale L'ATELIER D'ADELE est autorisée à utiliser le domaine public communal de la place Meynier, à l'occasion du marché artisanal prévu le samedi 23 Mai 2026 de 10 heures à 21 heures.

Le marché artisanal sera sans dégustation de vins ni food-trucks, pour mettre en valeur les stands d'artisans locaux : bijoux upcyclés, céramiques, tisanes.

Une ambiance musicale live est prévue de 18h à 20h sur la terrasse du LOU PESCO LOCO.

Article 2 : La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 23 Mai 2026 de 08 heures à 21 heures.

Article 3 : L'organisatrice veillera à l'application des dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 321-7 du code pénal qui prévoit la tenue d'un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

L'organisatrice devra être en mesure de fournir les attestations d'assurances et de montage des structures provisoires et démontables qui pourront être installées lors du marché.

Article 4 : L'organisatrice veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Sommières,

Notification sera adressé :

Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanal L'ATELIER D'ADELE

A Salinelles, le 14/04/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr